

Mme Charlina Vitcheva
Directrice générale des affaires maritimes et de la pêche
Commission européenne
Jozef II-straat 99
1000 Bruxelles
Belgique

Cc : Groupe des Etats membres des Eaux Occidentales Septentrionales
Cc : Schevningen Groupe

Dun Laoghaire, 28 octobre 2025
NSAC reference : 21-2425

Chère Madame Vitcheva,

Objet : Avis du CC EOS/NSAC sur la gestion des pocheteaux et des raies

Résumé

La pêche aux raies et aux requins est importante pour plusieurs États membres, tant en tant que pêche ciblée que en tant que pêche accessoire. L'avis fait suite à de multiples soumissions, à des recherches en cours et à deux ateliers organisés par les parties prenantes sur la gestion des raies et des requins. L'harmonisation de la méthode de fixation du total admissible des captures (TAC) entre l'UE et le Royaume-Uni depuis la sortie de ce dernier constitue une évolution majeure.

Principales préoccupations et défis

- **Approche unique** : l'approche actuelle de fixation des TAC par groupe est jugée inadaptée, car le cycle de vie des différentes espèces d'élasmobranches peut varier considérablement.
- **Inadéquations en matière de gestion** : le mélange d'unités de gestion et d'unités de stock biologiques constitue un obstacle important au progrès.
- **Limites des données** : la disponibilité limitée des données pour certaines espèces, telles que la raie lisse, a conduit à des avis de gestion basés sur les débarquements moyens avec des réductions préventives, ce qui a considérablement réduit le niveau actuel des avis par rapport à l'original.

Recommandations principales

Les recommandations sont basées sur un atelier réunissant les parties prenantes qui s'est tenu en septembre 2025 :

- **Ajustements de la fixation du TAC global** : les recommandations du CC EOS et du NSAC portent sur des sujets tels que la suppression progressive, les espèces candidates à la suppression, l'analyse des goulots d'étranglement et le système alternatif de TAC.
- **Examen scientifique et amélioration des données** : les recommandations du CC EOS et du NSAC portent sur les examens du CIEM, les références d'allocation et le suivi des classes d'âge.
- **Collaboration et harmonisation** : les recommandations du CC EOS et du NSAC se concentrent sur la participation des pêcheurs, l'harmonisation avec le Royaume-Uni et traitent également de l'utilisation des outils d'IA.

Dans l'ensemble, les conseils consultatifs mettent en garde contre une approche précipitée et soulignent l'importance de la participation des parties prenantes à tous les niveaux.

Contexte

La pêche aux pocheteaux et aux raies constitue une pêche ciblée et une pêche à la prise accessoire importante pour plusieurs États membres. La gestion de ces pêcheries a fait l'objet de recherches et d'examens continus au sein des différentes institutions de l'UE au cours des dernières années, notamment des demandes adressées au CSTEP afin qu'il évalue les approches de gestion possibles et les modifications à apporter au calcul des TAC (CSTEP 15-01), et qu'il formule des observations sur une éventuelle disposition relative aux prises accessoires de raies brunettes (*Raja undulata*) (CSTEP 15-03).

En 2017, la Commission a reçu un avis sur la gestion des pocheteaux et des raies¹ du Conseil consultatif pour les Eaux Occidentales Septentrionales (CC EOS), qui proposait plusieurs mesures de gestion alternatives et demandait leur examen par le CSTEP. La DG MARE a organisé un séminaire avec des pêcheurs, des scientifiques, des administrations nationales et d'autres parties prenantes afin d'examiner cet avis et d'aider à la rédaction du mandat d'un groupe de travail d'experts du CSTEP (EWG 17-10). Les travaux du groupe de travail et de la réunion plénière du CSTEP ont abouti au rapport 2017 du CSTEP sur la gestion à long terme des raies (STECF-17-16). Depuis 2019, le CC EOS et le NSAC ont présenté plusieurs contributions sur les meilleures pratiques en matière de gestion des raies. Il s'agit notamment de :

¹ <https://www.nwwac.org/publications/nwwac-recommendations-on-management-strategies-for-skates-and-rays.2258.html>

- 2019 : Meilleures pratiques en matière d'évitement, de sélectivité et de survie des raies, soumises au groupe régional de Scheveningen ([lien](#))
- 2019 : CC EOS Avis sur le programme de mesures pour les raies et les pocheteaux ([lien](#))
- 2020 : Réponse à la demande du groupe de Scheveningen concernant des lignes directrices sur les meilleures pratiques pour la manipulation des prises accessoires de raies en mer du Nord et dans le Skagerrak ([lien](#))
- 2020 : CC EOS Conseil sur les pocheteaux et les raies ([lien](#))
- 2021 : Réponse conjointe du NSAC et du CC EOS au groupe de Scheveningen sur les mesures de bonnes pratiques pour la gestion des raies dans les eaux occidentales septentrionales et la mer du Nord ([lien](#))
- 2021 : Avis du CC EOS sur les mesures de bonnes pratiques pour la gestion des raies dans les eaux occidentales septentrionales ([lien](#))
- 2021 : CC EOS/ NSAC Demande d'informations scientifiques sur les pocheteaux et les raies ([lien](#))
- 2022 : Avis du CC EOS sur les meilleures pratiques pour la gestion des raies dans les eaux occidentales septentrionales et la mer du Nord ([lien](#))
- 2022 : Demande conjointe du CC EOS et du NSAC visant à harmoniser les guides d'identification des pocheteaux et des raies à l'échelle de l'UE ([lien](#))
- 2023 : Avis du CC EOS/NSAC sur la gestion des pocheteaux et des raies ([lien](#))
- 2024 : Lettre du CC EOS/NSAC sur la fixation des TAC pour les pocheteaux et les raies ([lien](#))

En outre, plusieurs contributions ont été soumises concernant la liste des espèces interdites.²

Depuis lors, des études et des essais ont été et sont menés concernant la gestion des raies³. En outre, le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) publie généralement tous les deux ans des avis sur les raies. Des évaluations sont réalisées sur les stocks et les pêcheries de l'Arctique aux Açores par le groupe de travail du CIEM sur les poissons élastomobranques (WGEF). En 2020, le CIEM a organisé le premier atelier sur l'utilisation des enquêtes pour l'évaluation des stocks et les points de référence pour les raies et les requins (WKSATE), jetant ainsi les bases d'une meilleure utilisation des données d'enquête dans les évaluations des stocks de raies et de requins. Trois évaluations de référence consécutives ont suivi en 2022, 2023 et 2024. Ces évaluations ont permis de reclasser huit stocks dans la catégorie 2 du CIEM, ce qui a permis d'évaluer les stocks par rapport à des points de référence (proxy). En 2024, le WGEF du CIEM a publié son dernier rapport scientifique sur les stocks d'élastomobranques ([lien](#)) et a organisé un deuxième atelier WKSATE en avril 2025, qui a permis d'approfondir et d'évaluer les méthodes

² https://www.nsrac.org/latest-advice/?advice_search=prohibited&date=

³ Par exemple, le projet INTERREG SUMARIS ([lien](#)), Bord Iascaigh Mhara ([lien](#)), Harokit ([lien](#)), INNORAYS ([lien](#)), Raywatch ([lien](#)), Bridging Knowledge Gaps for sharks and rays in the North Sea ([lien](#)).

d'analyse des enquêtes dépendantes et indépendantes de la pêche pour évaluer l'état des stocks de raies.

Le paysage politique a considérablement changé avec la sortie complète du Royaume-Uni le 1er janvier 2021, ce qui a entraîné des défis supplémentaires pour la fixation des TAC pour les raies. Les discussions entre les parties se poursuivent afin de trouver une solution commune pour améliorer la gestion des stocks.

Les CC ont activement contribué à la mise en place du groupe de travail d'experts 22-08 « Raies et gestion des raies » du CSTEP Rays Management ([lien](#)) et ont organisé en février 2023 un atelier animé par les parties prenantes, réunissant la Commission européenne, l'administration britannique, les conseils consultatifs et la communauté scientifique afin d'aborder, entre autres, l'harmonisation de l'approche de fixation des TAC entre l'UE et le Royaume-Uni, les sous-TAC pour des espèces spécifiques, la priorisation d'espèces spécifiques pour la recherche sur la capacité de survie et les meilleures pratiques. Les détails du déroulement de cet atelier, y compris les présentations et le rapport complet, sont disponibles [ici](#). Après la présentation d'un avis conjoint en mai 2023⁴, les membres du groupe de réflexion conjoint ont concentré leur attention sur les difficultés liées à l'approche de fixation des TAC du groupe couvrant plusieurs espèces commercialement importantes dans les eaux du nord-ouest et la mer du Nord. À la suite de cet avis, les conseils consultatifs ont noté avec satisfaction l'harmonisation de la fixation des TAC entre l'UE et le Royaume-Uni, la méthode mise au point par le Royaume-Uni étant désormais appliquée conjointement. Toutefois, les membres ont exprimé leur inquiétude quant à l'application d'une même règle pour la gestion de différents stocks, car les cycles de vie des espèces d'élaémobranches peuvent varier considérablement, rendant une approche unique inadaptée. En outre, le mélange d'unités de gestion et d'unités biologiques de stock a été décrit comme un obstacle important au progrès.

Afin de réfléchir aux approches de l'UE et du Royaume-Uni en matière de gestion et d'étudier plus en détail les meilleures pratiques et les options de gestion, avec la participation des États membres, les CC ont organisé un deuxième atelier sur la gestion des raies, animé par les parties prenantes, dans le cadre de l', en septembre 2025 ([lien](#)). Les participants des deux CC ainsi que les représentants des États membres de la Belgique, du Danemark, de l'Irlande, de la France, de l'Espagne et des Pays-Bas ont exploré des approches alternatives au TAC générique pour le groupe, en tenant compte des impacts socio-économiques potentiels. Ils ont examiné les plans de gestion potentiels ainsi que l'inclusion des espèces de raies dans les plans pluriannuels de l'UE et ont exploré la reconnaissance d'images, l'enregistrement automatique des captures et l'IA afin de contribuer à la collecte de données pour les stocks dont les données sont limitées et à l'identification correcte des espèces. Les recommandations suivantes sont basées sur les discussions de cet atelier.

⁴ Avis du CC EOS/NSAC sur la gestion des raies ([lien](#))

Recommandations

1. Lorsqu'on envisage de retirer ou de fixer un plafond de capture pour des espèces du TAC du groupe, il est essentiel de disposer d'une base scientifique solide pour justifier ce retrait, c'est-à-dire de déterminer si le stock est surexploité, pêché de manière non durable ou menacé. Il convient d'accorder une attention particulière aux stocks pour lesquels le RMD est disponible, ainsi qu'aux espèces vulnérables et à celles pour lesquelles les avis sont peu nombreux. Les espèces candidates potentielles qui pourraient faire l'objet d'une étude plus approfondie sont les suivantes :
 - la raie fleurie dans les zones 6, 7 et 8 en raison de son statut de catégorie 2 et des avis importants ;
 - la raie bouclée dans les zones 4 et 3a en raison de son TAC élevé ;
 - la raie douce dans les zones 4 et 3a, car son statut est connu et son identification est relativement simple ;
 - la raie circulaire et la raie chardon dans les zones 6 et 7 en raison de leurs faibles quotas et de leur potentiel de stocks à quotas limitants (« choke »), bien que leur retrait ou mise sous plafond soit subordonné à l'inclusion de la raie fleurie dans le retrait ou la mise sous plafond ;
 - et la raie mêlée dans les zones 7 e-f et g en tant que stock de catégorie 1, qui bénéficie déjà d'une clause « dont ».
2. Lorsqu'on envisage de retirer ou de fixer un plafond de capture pour des stocks du TAC global, il convient de procéder à une analyse approfondie des problèmes potentiels de goulot d'étranglement, des impacts socio-économiques et des effets sur les autres pêcheries afin d'éviter des mesures inutilement restrictives.
3. Il convient de procéder à des ajustements prudents et progressifs de la gestion plutôt qu'à des changements brusques. Une approche progressive axée dans un premier temps sur un petit nombre de stocks est préférable afin d'éviter des effets potentiellement restrictifs.
4. Des recherches devraient être menées sur l'inadéquation entre les évaluations du stock et les zones de gestion, ainsi que sur l'identification des blocages réels en matière de gestion, sans limiter inutilement l'activité de pêche. Il convient également d'envisager une autre période de référence pour la répartition des pourcentages entre les zones de gestion, car le recours aux débarquements historiques a abouti à des pourcentages fixes qui ne reflètent plus fidèlement la répartition et le comportement actuels des stocks. Si cette période de référence n'est pas révisée et mise à jour sur la base des débarquements récents et de la répartition des stocks, l'écart entre la réalité en mer et les limites de capture potentielles spécifiques à chaque espèce fixées par l'UE s'accroît. Cette situation pourrait réduire considérablement les possibilités de pêche de certains États membres.

5. CIEM WGEF devrait examiner les données disponibles concernant la raie bouclée dans le Skagerrak et conseiller la Commission sur la suppression éventuelle de cette espèce de la liste des espèces interdites.
6. Le CIEM devrait revoir de toute urgence les limites des données, la catégorisation et les avis émis pour la raie lisse, une espèce de grande valeur. En raison de la disponibilité limitée des données, les avis ont traditionnellement été basés sur les débarquements moyens, avec des réductions préventives appliquées au cours des dernières années. Cela signifie que l'avis actuel ne représente que 20 % du niveau initial, sans qu'il y ait eu de changements réels dans la pêche. Les membres du CC estiment que l'amélioration de l'évaluation de la raie lisse est une priorité essentielle.
7. CIEM WGEF devrait revoir les tailles de référence de conservation minimale (TRCM) afin de déterminer si des tailles différentes peuvent être requises pour différentes espèces. Si de nouvelles TRCM sont introduites, leurs effets devront être surveillés de près. Notamment pour que cette mesure reste simple et applicable par les pêcheurs.
8. Le suivi des classes d'âge devrait être amélioré afin de fournir une image plus claire des changements démographiques, dans le but d'intégrer ces informations dans les évaluations des stocks du CIEM.
9. Outre les propositions existantes visant à modifier la gestion des raies, il convient de procéder à une analyse et à une évaluation de l'efficacité potentielle d'un système dans lequel un TAC combiné pourrait inclure une limite spécifique à une espèce, exigeant que les individus de cette espèce soient relâchés après leur capture plutôt que d'arrêter toute la pêche.
10. La participation active des pêcheurs à la collecte de données est essentielle pour obtenir des observations précises en mer en temps utile. Cela garantira également leur adhésion, car les pêcheurs sont responsables de la mise en œuvre des mesures, et aura une influence positive non seulement sur la gestion directe, mais aussi sur les mesures politiques et de gestion plus larges, en démontrant l'égalité et la collaboration entre les scientifiques et les pêcheurs. Idéalement, toute nouvelle mesure de gestion devrait être introduite dans le cadre d'une co-création, avec la participation des conseils consultatifs.
11. Toute introduction d'outils d'IA et de caméras à bord des navires à des fins de collecte de données devrait être menée en étroite collaboration avec les pêcheurs afin de garantir leur confiance et leur adhésion. Cela permettrait d'aligner les exigences réglementaires et les besoins scientifiques.
12. Toute mesure de gestion doit être suffisamment souple pour permettre une réaction rapide dès que de nouvelles données sont disponibles.

13. Toutes les mesures, y compris par exemple les TRCM, les changements dans les unités de gestion ou les fermetures saisonnières, doivent être harmonisées avec le Royaume-Uni.

Les CC mettent en garde contre une approche précipitée de la mise en œuvre de tout changement concernant la gestion des raies et soulignent l'importance de la participation des parties prenantes à tous les niveaux de discussion concernant les changements potentiels. Les CC sont prêts à poursuivre leur participation et leur contribution aux travaux de la Commission européenne et remercient la DG MARE pour ses efforts continus en matière de gestion de ces espèces.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette question et attendons avec impatience vos commentaires.

Cordialement,



Alexandra Philippe
Présidente du CC EOS



Kenn Skau Fischer
Président du NSAC